

LE SNIES VOUS ACCOMPAGNE !

Comment faire enregistrer son diplôme ?

- ➔ Télécharger, compléter et retourner le formulaire CERFA [en cliquant ici](#).
- ➔ Compléter et retourner le formulaire CERFA, accompagné de votre pièce d'identité et de votre diplôme à l'adresse mail correspondant au département de votre lieu d'exercice.

01-Ain : ARS-DT01-ADELI@ars.sante.fr

42-Loire : ARS-DT42-ADELI@ars.sante.fr

03-Allier : ARS-DT03-ADELI@ars.sante.fr

43-Haute-Loire : ARS-DT43-ADELI@ars.sante.fr

07-Ardèche : ARS-DT07-ADELI@ars.sante.fr

63-Puy-de-Dôme : ARS-DT63-ADELI@ars.sante.fr

15-Cantal : ARS-DT15-ADELI@ars.sante.fr

69-Rhône : ARS-DT69-ADELI@ars.sante.fr

26-Drôme : ARS-DT26-ADELI@ars.sante.fr

73-Savoie : ARS-DT73-ADELI@ars.sante.fr

38-Isère : ARS-DT38-ADELI@ars.sante.fr

74-Haute-Savoie : ARS-DT74-ADELI@ars.sante.fr

- ➔ Pour assurer un meilleur traitement de votre dossier, merci d'indiquer dans l'objet de votre mail la nature de votre demande : "Nouveau diplôme - [mois session] - [profession]". Exemple : "Nouveau diplôme - juillet 2015 - infirmier"

Et après ?

Les documents justifiant de votre enregistrement vous seront envoyés à votre adresse mail dans un délai de 3 semaines environ.

RAPPEL : Documents à présenter

- original du diplôme (ou original de l'attestation en cas de perte)
- pièce d'identité
- formulaire CERFA

Le répertoire ADELI (Automatisation DEs Listes), géré par l'Agence Régionale de Santé pour le compte du Ministère chargé de la Santé, enregistre les professions de santé réglementées par le Code de la Santé Publique (*sous réserve qu'elles ne soient pas prises en charge par le Répertoire Partagé des Professions de Santé prévu par l'arrêté du 06 février 2009*) et le Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'inscription au répertoire ADELI ainsi que sa mise à jour constituent une obligation légale qui s'impose aux professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice (salarié, libéral ou mixte).

L'obligation d'information relative au changement de résidence est maintenue pendant une période de 3 ans à compter de la cessation d'activité.